



*Secrétariat Exécutif Permanent de la
Commission Nationale de Protection Sociale*

TERMES DE REFERNCES POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX CADRES AU SIEGE DU SECRETARIAT EXECUTIF PERMANENT DE LA COMMISSION NATIONALE DE PROTECTION SOCIALE (SEP/CNPS) ET DE TROIS RESPONSABLES PROVINCIAUX DU SEP/CNPS (RP-SEP/CNPS) DANS LES PROVINCES DE MUYINGA, CIBITOKÉ ET MWARO

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Protection Sociale (PNPS), le Gouvernement de la République du Burundi a créé un organe de Coordination conformément au Décret n° 100/237 du 22 août 2012 portant création, organisation, composition, missions et fonctionnement de la Commission Nationale de Protection Sociale (CNPS). La CNPS est composée de quatre organes notamment le Comité National (CN), le Comité Technique (CT), le Comité Provincial (CP) et le Comité Communal (CC). Ces organes sont appuyés techniquement par un Secrétariat Exécutif Permanent de la Commission Nationale de Protection Sociale (SEP/CNPS) qui a été mis en place par le décret n°100/84 du 19 mars 2013. Ce dernier est chargé de la promotion et la régulation des systèmes de protection sociale. En juillet 2014, des antennes provinciales du SEP/CNPS dans toutes les provinces ont été ouvertes et un responsable provincial du SEP/CNPS dans chaque province a été recruté. Ce dernier joue un rôle de relais entre le SEP/CNPS et le comité provincial ainsi que le comité communal de la CNPS.

Actuellement, au SEP/CNPS, cinq (5) places sont vacantes car certains employés ont été promus et nommés dans d'autres fonctions, d'autres sont partis en retraite pour limite d'âge et d'autres sont partis ailleurs pour des raisons diverses.

C'est dans ce cadre qu'après avoir reçu une autorisation de recrutement pour remplacement de ces cinq unités ci-haut cités, le SEP/CNPS voudrait lancer un avis de recrutement de employés dont deux conseillers au siège du SEP/CNPS (un conseiller chargé des Ressources Humaines un conseiller chargé de la consolidation) et de trois responsables provinciaux du SEP/CNPS dans les provinces ci-haut citées.

2. LES CONDITIONS EXIGEES

Les candidats à ces postes doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre de nationalité burundaise ;
- Etre détenteur d'un diplôme ou un autre document attestant le niveau d'études exigé ;
- Etre âgé de plus de 18 ans ;
- Avoir un casier judiciaire vierge ;
- Etre libre de tout engagement ;
- N'avoir pas été révoqué de la Fonction Publique, de la Magistrature ou des Corps de Défense et de Sécurité.

3. DESCRIPTION DES POSTES A POURVOIR

3.1. Pour le poste d'un conseiller chargé des Ressources Humaines

Le poste d'un conseiller chargé des Ressources Humaines rentre dans la catégorie professionnelle des cadres. Sous la supervision et la coordination du DAF, le conseiller chargé des Ressources Humaines est chargé de :

- Appliquer la politique de gestion des ressources humaines fixée par le Secrétariat Exécutif Permanent ;
- Faire l'état des lieux des ressources humaines du SEP/CNPS ;

- Assurer l'enregistrement, le suivi et le contrôle des données individuelles, et collectives du personnel du SEP/CNPS ;
- Gérer les événements intervenant dans la carrière du personnel ;
- Assurer le suivi de la discipline et de la mise en application permanente de la législation du travail et du règlement du personnel ;
- Gérer les prêts et avances du personnel
- Assurer l'identification des besoins en formation et perfectionnement du personnel ;
- Elaborer le plan de formation du personnel ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre du plan de formation
- Participer à la gestion de la formation par l'identification des besoins en formation et perfectionnement, l'élaboration des plans de formation, la mise en œuvre des actions de formation et l'évaluation des résultats ;
- Proposer des actions d'amélioration continue des conditions de travail (santé et sécurité au travail et dans les trajets, ergonomie des conditions de travail, prévention des risques psychosociaux et des maladies professionnelles, etc.);
- Entretenir les relations avec les institutions représentatives du personnel (comité d'entreprise, délégués du personnel) et les organisations syndicales ;
- Produire des rapports périodiques ;
- Exécuter toute autre activité lui confiée par son Chef hiérarchique.

3.2. Pour le poste d'un conseiller chargé de la consolidation

Le poste d'un chargé de la consolidation rentre dans la catégorie professionnelle des cadres. Sous la supervision et la coordination du DCSE, le conseiller est chargé de :

- Assurer la consolidation des données relatives aux systèmes et programmes de protection sociale ;
- Assurer la consolidation des stratégies, des plans d'actions, des normes prudentielles et réglementation des systèmes de protection sociale ;
- Assurer le suivi des recommandations des réunions de l'institution et ses partenaires ;
- En collaboration avec les services concernés, alimenter la base donnée et actualiser les cartographies de protection sociale ;
- Rassembler et actualiser les données de l'outils de surveillance de la SNPS ;
- Produire des rapports de résultats consolidés de la SNPS afin de déterminer les améliorations futures ;
- Participer dans le renforcement d'un partenariat fonctionnel des institutions de protection sociale ;
- Contribuer à la production des rapports annuels d'activités du SEP/CNPS ;
- Produire des rapports périodiques ;
- Exécuter toute autre activité lui confiée par son Chef hiérarchique.

3.3. Pour le poste d'un responsable provincial du SEP/CNPS

Le poste d'un responsable provincial du SEP/CNPS rentre dans la catégorie professionnelle des cadres. Sous la supervision et la coordination du Chef des antennes, le responsable provincial est chargé de :

- Assurer la gestion quotidienne de l'antenne et coordonner le personnel sous sa responsabilité ;
- Animer le comité provincial et communal ;
- Elaborer et mettre en œuvre des stratégies de sensibilisation de la population sur la politique nationale de protection sociale œuvre ;
- Participer aux activités de planification du CP/CNPS et du CC/CNPS ;
- Créer et animer des partenariats avec les opérateurs des systèmes de PS et les organisations de l'économie solidaire ;
- Participer au contrôle, au suivi et à l'évaluation des systèmes de protection sociale ;
- Coordonner la mise en œuvre des Programmes de Protection Sociale au niveau provincial ;
- Alimenter la base de données du SEP/CNPS ;
- Participer aux études menées par le SEP/CNPS ;
- Produire des rapports périodiques ;
- Produire et transmettre les rapports mensuels et les synthèses trimestrielles d'activités dans les délais ;
- Exécuter toute autre activité lui confiée par son Chef hiérarchique.

4. LES PROFILS DES CANDIDATS

4.1. Pour un conseiller chargé des Ressources Humaines

- Être détenteur d'un diplôme universitaire de Licence ou Baccalauréat, en gestion et administration option Ressources Humaines, en sciences économiques ou tout autre domaine jugé équivalent ;
- Avoir une grande capacité d'apprentissage et d'autonomie ;
- Avoir une bonne capacité d'analyse et de synthèse ainsi qu'une bonne disposition à partager ses connaissances ;
- Avoir un bon contact humain, un sens pratique et une ouverture d'esprits aux innovations ;
- Avoir des connaissances en informatique (Word, Excel et Power point) ;
- Accepter les contraintes liées à ce poste.

4.2. Pour un conseiller chargé de la consolidation

Le candidat au poste d'un chargé de la consolidation devra :

- Être détenteur d'un diplôme universitaire de Licence ou Baccalauréat en statistique, en développement communautaire, en sciences économiques ou tout autre domaine jugé équivalent ;
- Avoir une grande capacité d'apprentissage et d'autonomie ;
- Avoir une bonne capacité d'analyse et de synthèse ainsi qu'une bonne disposition à partager ses connaissances ;
- Avoir un bon contact humain, un sens pratique et une ouverture d'esprits aux innovations ;
- Avoir des connaissances en informatique (Word, Excel et Power point) ;
- Accepter les contraintes liées à ce poste.

4.3. Pour un responsable provincial du SEP/CNPS dans la province

Le candidat au poste d'un responsable provincial du SEP/CNPS dans la province devra :

- Être détenteur d'un diplôme universitaire (Licence ou Baccalauréat) ;
- Avoir une grande capacité d'apprentissage et d'autonomie ;
- Avoir une capacité d'animation et mobilisation communautaire;
- Avoir une bonne capacité d'analyse et de synthèse ainsi qu'une bonne disposition à partager ses connaissances ;
- Avoir une excellente qualité de communication orale et écrite ;
- Avoir un bon contact humain, un sens pratique et une ouverture d'esprits aux innovations ;
- Avoir des connaissances en informatique (Word, Excel et Power point) ;
- Accepter les contraintes liées à ce poste.

5. LA COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comprendre les éléments suivants :

- a) Une lettre de motivation manuscrite comportant son adresse détaillée, adressée à Monsieur le Secrétaire Exécutif Permanent de la Commission Nationale de Protection Sociale ;
- b) Une copie du diplôme certifiée conforme à l'original ;
- c) Un curriculum vitae détaillé, actualisé et signé ;
- d) Une copie de la Carte Nationale d'Identité ;
- e) Une attestation de bonne conduite, vie, mœurs et civisme ;
- f) Un extrait de casier judiciaire ;
- g) Un certificat d'aptitude physique délivré par un médecin du Gouvernement.

6. DEPOT DE CANDIDATURE

Le dossier sous pli fermé portant la mention « **poste d'un conseiller chargé des Ressources Humaines** » pour ceux qui veulent postuler au poste d'un conseiller chargé des Ressources

Humaines, « **poste d'un conseiller chargé de la consolidation** » pour ceux qui veulent postuler à ce poste et « **poste d'un responsable provincial du Secrétariat Exécutif Permanent de la Commission Nationale de Protection Sociale (RP-SEP/CNPS) dans la province de (préciser la province)** » pour ceux qui veulent postuler au poste d'un responsable provincial du SEP/CNPS dans la province, sera déposé au Siège du Secrétariat Exécutif Permanent de la Commission Nationale de Protection Sociale (SEP/CNPS), au Bureau de l'Assistante Administrative du Secrétaire Exécutif Permanent (SEP) se trouvant au Rez de Chaussée du building abritant le SEP/CNPS sise à l'avenue du large, jonction avenue Kanzigiri, N°1.

La date et l'heure limites de dépôt de candidature sont précisées dans l'avis de recrutement.

L'ouverture des enveloppes se fera lors d'une séance qui sera convoquée et présidée par le président de la Commission ad hoc de recrutement au cours de laquelle chaque dossier sera analysé afin d'opérer le choix qui répond le mieux aux critères requis.

7. MODE DE RECRUTEMENT

Les candidat (e)s présélectionné(e)s seront appelé(e)s, par voie d'affichage, à passer des tests écrits au siège du SEP/CNPS à l'heure et date qui leur seront communiqués

8. LE LIEU D'AFFECTATION

Le conseiller chargé des Ressources Humaines et le conseiller chargé de la consolidation seront affectés au siège du SEP/CNPS tandis que les responsables provinciaux du SEP/CNPS (RP-SEP/CNPS) dans la province de Muyinga, Cibitoke et Mwaro seront respectivement affectés à Muyinga, Cibitoke et Mwaro et travailleront dans les enceintes des bâtiments abritant les bureaux provinciaux.

9. ADRESSE DU SECRETARIAT EXECUTIF PERMANENT DE LA COMMISSION NATIONALE DE PROTECTION SOCIALE (SEP/CNPS)

Le SEP/CNPS se trouve au Quartier Kabondo, Av. du Large ; Jonction avenue Kanzigiri N°1, B.P. 3642 Bujumbura 2 ; E-mail : sepcnps@gmail.com ; Téléphone : +257 22 27 30 81 ; site web : cnps.gov.bi ; twitter : @SEP_CNPS.

Fait à Bujumbura, le 10/10/2024

Approuvé par :

Arcade NIMUBONA

Secrétaire Exécutif Permanent de la CNPS

